

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
03/10/2023

Date de l'affichage :  
03/10/2023

En exercice : 12  
Présent(s) : 9  
Absent(s) : 3  
Pouvoir(s) : 2

**Objet :**

**ADHESION AU SYNDICAT  
MIXTE DU SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE  
DU BEAUVAISIS  
CLERMONTOIS  
  
- COMMUNE -**

*Mairie de Marsoille en Beauvaisis*

**EXTRAIT DU  
REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE**

**L'an Deux Mil Vingt Trois, le neuf du mois d'octobre**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE et Antonio PREVOST.

**Absents :** Mesdames Servane CARON, Martine LANGLOIS et Monsieur Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir :** - Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT. Madame Servane CARON donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-Yves DECOCK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communautés de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Madame la Présidente informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Madame la Présidente précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat.

Le coût d'adhésion à cet établissement est de 1 euro par habitant pour chaque territoire.

Elle précise que les modalités de représentation et la désignation des membres siégeant à ce syndicat seront définies et actées en Conseil Communautaire ultérieurement.

**DECIDE :**

- d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;
- de prévoir les crédits budgétaires à hauteur d'un euro par habitant pour l'adhésion

**AUTORISE :**

- Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
Le 09/10/2023

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Yves DECOCK**

